

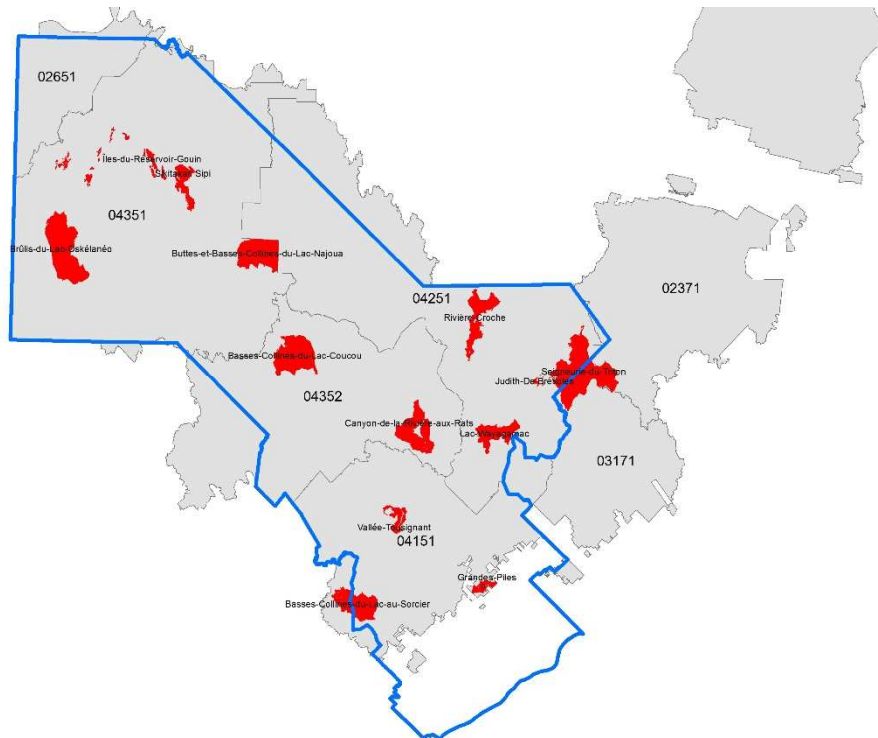
Réponse du Bureau du Forestier à la question reçue le 28 mars 2019 relativement aux Audiences publiques du 12 au 14 mars 2019 sur les Aires protégées de la région de la Mauricie

Question 1

Dans l'*Avis du Forestier en chef* déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (document déposé DB10), le tableau 21 donne l'impact total sur les possibilités forestières pour la Mauricie, la Capitale Nationale et le Saguenay- Lac-Saint-Jean. La commission désire savoir quelles des 13 aires protégées projetées entraînent des impacts dans les régions de la Capitale Nationale (vraisemblablement la RBP de la Seigneurie-du-Triton) et le Saguenay-Lac-Saint- Jean (non repérable selon la figure 1 du document de consultation du MELCC, PR1. Par contre, cette figure montre que la RBP des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier empiète dans la région de Lanaudière). Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est ?

Réponse

La figure ci-dessous¹ illustre la délimitation de la région administrative de la Mauricie (contour bleu indigo) utilisée dans le document de consultation du MELCC ainsi que les régions de gestion forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).



Il existe en effet différentes délimitations de régions au Québec. Le MELCC utilise les régions administratives alors que le MFFP travaille sur la base des régions de gestion forestière qui correspondent à la combinaison des unités d'aménagement gérées par une même direction régionale.

La région de gestion forestière de la Mauricie comprend les unités d'aménagement 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51 alors que l'unité d'aménagement 031-71 se situe dans la région de

¹ Présentée à la page 7 du document « Attribution d'un statut permanent de protection à 13 territoires - Région administrative de la Mauricie -Impacts sur les possibilités forestières » déposé au BAPE par le Bureau du Forestier en chef (DB10)

gestion forestière de la Capitale-Nationale et l'unité d'aménagement 023-71 se situe dans celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Ainsi, la RBP de la Seigneurie-du-Triton touche les régions de gestion forestière de la Mauricie (042-51), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (023-71) et de la Capitale-Nationale (031-71).

Quant à la RBP des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, elle touche seulement la région de gestion forestière de la Mauricie (041-51) malgré qu'elle chevauche les régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière.